



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE
SENSIBILISATION AU MASSAGE CARDIAQUE
ET A L'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR**

**DÉCISION N° DM-22-178
EN DATE DU 09 MAI 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°A-22-181 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Madame Josy TOP en tant qu'adjointe au maire chargée des Solidarités et de la Santé ;

CONSIDÉRANT que l'association de cardiologie d'Ile-de-France, représentée par Monsieur Patrick ASSYAG, Président, dont le siège social est situé 167 avenue Ledru-Rollin 75011 Paris, s'engage à assurer pour le compte de la ville de Vincennes, l'organisation d'une journée de sensibilisation au massage cardiaque et à l'utilisation du défibrillateur, place de l'Hôtel-de-ville, le samedi 25 juin 2022 ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'association de cardiologie d'Ile-de-France représentée par Monsieur Patrick ASSYAG, Président dont le siège social est situé 167, avenue Ledru Rollin 75011 Paris, qui s'engage à assurer pour le compte de la ville de Vincennes, l'organisation d'une journée de sensibilisation au massage cardiaque et à l'utilisation du défibrillateur lors de la journée de la santé organisée par la ville de Vincennes le 25 juin 2022, pour une dépense totale de 1200€ net de taxes (mille deux -cent euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la
santé,

Signé

Josy TOP

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220509-lmc1H9667H1-AR Date de réception en Préfecture : 09/05/2022 Date de Publication : 09/05/2022
